

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 06 mai 2022

APPLICATION DU PLAN D'ACTION SÉCHERESSE

Déclenchement du stade d'Alerte sur les bassins versants du Calavon et de la Nesque et placement du reste du département en vigilance

Depuis le début de l'année 2022, l'ensemble du département des Alpes-de-Haute-Provence subit un déficit pluviométrique de l'ordre de 60 %.

L'évolution des débits des 8 cours d'eau déficitaires du département suivis de façon hebdomadaire par la Direction Départementale des Territoires montre que les débits sont inférieurs aux valeurs normales saisonnières.

Dans ce contexte déficitaire, la recharge hivernale des nappes a été faible.

Certaines communes du département connaissent déjà des difficultés sur leur réseau d'alimentation en eau potable.

Au niveau régional, les autres départements rencontrent également une situation préoccupante.

A l'issue du comité de gestion collégiale de l'eau du 2 mai, et au vu des déficits de pluie et du niveau des cours d'eau, Mme la préfète a décidé de placer l'ensemble du département en situation de vigilance.

La situation de la ressource en eau a récemment conduit le Préfet du Vaucluse à placer plusieurs bassins versants en Alerte et notamment ceux du Calavon et de la Nesque. Afin d'harmoniser les mesures de gestion en vigueur sur ces bassins versants, le stade d'Alerte à la sécheresse a

également été déclenché sur les bassins versants du Calavon et de la Nesque pour leur partie située dans les Alpes de Haute-Provence.

Le stade d'Alerte sur les bassins versants du Calavon et de la Nesque entraîne des limitations des usages suivants :

- interdiction de prélever et d'irriguer de 9 h 00 à 19 h 00 ;
- interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et sportifs de 9 h 00 à 19 h 00 ainsi que de remplir les piscines ;
- interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage ;
- respect des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau, notifiés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- déduction de 20 % des prélèvements d'eau individuels, agricoles, industriels et commerciaux, quel que soit l'usage.

Les communes concernées sont les suivantes :

- le Calavon : BANON, CERESTE, MONTJUSTIN, MONTSALIER, OPEDETTE, REDORTIERS, REILLANNE, REVEST DU BION, SAINTE-CROIX-A-LAUZE, SIMIANE LA ROTONDE et VACHERES.
- la Nesque : LES OMERGUES, REDORTIERS et REVEST-DU-BION.

Les autres communes du département sont placées en situation de « vigilance ». Ce stade n'impose pas de restriction particulière mais demande à tous les usagers de modérer leur consommation d'eau pour les usages non prioritaires (arrosage des pelouses, lavage des voitures...). Les conditions climatiques laissent en effet entrevoir une dégradation rapide de la ressource.

L'ensemble des dispositions applicables est consultable dans toutes les mairies, sur le site des services de l'Etat à la rubrique actualité/sécheresse et à la Direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence.

Service de la communication et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10
04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex